



À l'occasion de la mise en place par Revenu Québec d'une nouvelle subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, tout aîné peut avoir droit à une subvention maximale de 500\$ qui vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales 2016 et suivantes à payer à l'égard de sa résidence, à la suite d'une hausse significative à la valeur de celle-ci, s'il respecte les conditions d'admissibilité.

### Conditions d'admissibilité

L'aîné peut demander cette subvention s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- sa résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue son **lieu principal de résidence**;
- il est **responsable du paiement du compte de taxes municipales** pour l'année en cours (ex. :2019), relativement à cette résidence;
- au 31 décembre de l'année d'imposition précédente (ex. : 2018),
  - il résidait au **Québec**;
  - il avait **65 ans ou plus**;
  - il était **propriétaire** de sa résidence **depuis au moins 15 années consécutives** (la période de 15 ans peut inclure une période pendant laquelle sont conjoint en a été propriétaire);
- Son revenu familial pour l'année d'imposition qui précède l'année donnée était de 50 000 \$ ou moins (montant indexé selon l'IPC à partir de 2017).

### Détermination de l'aide

- L'aide prendra la forme d'une subvention allouée dans le cadre du traitement de la déclaration de revenus et sera calculée selon diverses modalités.
- Pour bénéficier de la subvention, une personne devra donc en faire la demande dans sa déclaration de revenus acheminée à Revenu Québec. À cette fin, elle devra utiliser le formulaire **TP-1029.TM** déposé sur le site de Revenu Québec. C'est à ce dernier qu'il incombera de s'assurer de l'admissibilité du contribuable.

### Rôle des municipalités

Les municipalités sont tenues d'indiquer aux personnes propriétaires d'une unité d'évaluation résidentielle d'un logement, lorsqu'elles leur transmettront leur compte de taxes, le montant de subvention auquel elles pourraient avoir droit en raison d'une augmentation de la valeur de leur immeuble excédant la moyenne de 7,5 %, advenant qu'elles satisfassent aux autres critères du programme.

**Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Revenu Québec en composant l'un des numéros suivants :**

- **418 659-6299 (région de Québec);**
- **514 864-6299 (région de Montréal);**
- **1 800 267-6299 (sans frais).**